

Nom, prénom et adresse  
du/de la requérant/e

Pièce justificative No :  
Réception :

**ANSERMOZ Véronique**  
**Notaire**  
**Rue Farel 9 - CP 499**  
**1860 AIGLE**

## Réquisition d'inscription au registre foncier

Le/la soussigné/e requiert les inscriptions suivantes au registre foncier :  
(tous les immeubles concernés par une inscription ou une radiation devront impérativement être indiqués,  
commune en lettres, numéro d'immeuble et surface totale de la parcelle en m<sup>2</sup>, si disponible).

Commune de Bex : feuillets 4864, 4865, 4866, 4867, 4868, 4869 et 4871

### Pièce justificative

Minute No : 11'417

Nature de l'acte : **CONSTITUTION DE SERVITUDES**

Parties :

COMMUNE DE BEX

ETAT DE VAUD

PRO NATURA - SCHWEIZERISCHER BUND FÜR NATURSCHUTZ (PRO NATURA - LIGUE SUISSE  
POUR LA PROTECTION DE LA NATURE), association dont le siège est à Bâle, CH-270.6.000.388-4 /  
IDE : CHE-105.825.132.

### Inscriptions requises

(selon l'art. 12 al. 2 ORF, la réquisition doit indiquer séparément chaque inscription à faire, **seules les inscriptions et radiations requises seront opérées**).

- Servitude personnelle : Protection du site et restrictions au droit d'usage, en faveur de l'Etat de Vaud et Pro Natura – Schweizerischer Bund für Naturschutz (Pro Natura - Ligue suisse pour la protection de la nature), à charge des biens-fonds feuillets 4864, 4865, 4866, 4867, 4868, 4869 et 4871 de Bex. Echéance : le 1er janvier 2069.
- Servitude personnelle : Droit de superficie en faveur de l'Etat de Vaud et Pro Natura – Schweizerischer Bund für Naturschutz (Pro Natura - Ligue suisse pour la protection de la nature), à charge des biens-fonds feuillets 4865, 4866 et 4867 de Bex. Echéance : le 1er janvier 2069.
- Annotation : Suppression de l'indemnité de retour, à charge des biens-fonds feuillets 4865, 4866 et 4867 de Bex.

Lieu : AIGLE,  
Date : Le 13 mai 2014

Remarque(s) / annexe(s) / gage(s) immobilier(s) :

Signature(s) :

Copie conforme de l'acte de constitution de servitudes  
Décision CF I - Aut 8329 A





# CONSTITUTION DE SERVITUDES

Par devant VERONIQUE ANSERMOZ, notaire à Aigle, -----

----- se présentent : -----

D'une part : -----

La **COMMUNE DE BEX**, -----

ici représentée par sa Municipalité au nom de laquelle interviennent Pierre **Rochat**,  
Syndic, domicilié à 1880 Bex, et Alain **Michel**, Secrétaire municipal, domicilié à 1880 Bex, -----

lesquels agissent dans les limites de l'autorisation de législation délivrée à la  
Municipalité par le Conseil communal en séance du vingt-et-un septembre deux mil onze, pièce  
dont photocopie certifiée conforme demeurera ci-annexée, -----

ci-après nommée : « la propriétaire ». -----

Et d'autre part : -----

1. L'**ETAT DE VAUD**, -----

ici représenté par Philippe **Pont**, Chef du Service Immeubles, Patrimoine et  
Logistique, domicilié à Lausanne, -----

lequel justifie de ses pouvoirs par la production de la procuration à lui conférée,  
sous le sceau du Conseil d'Etat en date du trente avril deux mil quatorze, pièce ici produite pour  
demeurer ci-annexée, et -----

2. **PRO NATURA - SCHWEIZERISCHER BUND FÜR NATURSCHUTZ (PRO  
NATURA - LIGUE SUISSE POUR LA PROTECTION DE LA NATURE)**, association dont le  
siège est à Bâle, CH-270.6.000.388-4 / IDE : CHE-105.825.132, -----

ici représentée par Jean Mundler, domicilié à 1025 Saint-Sulpice, Chemin Champ  
du Lac 9, et Anne-Claude Plumettaz Clot, domiciliée à 1040 Echallens, Rue de l'Ancienne  
Poste 1, -----

suyvant procuration spéciale, légalisée, datée du quinze avril deux mil quatorze,  
pièce ici produite pour demeurer ci-annexée, -----

ci-après nommées : « les bénéficiaires ». -----

Les comparants conviennent de ce qui suit : -----

## Chapitre I : PRELIMINAIRES

1. La Commune de Bex est propriétaire des biens-fonds feuillets 4864, 4865, 4866,  
4867, 4868, 4869 et 4871 désignés comme suit au Registre foncier : -----

**Description de l'immeuble**

Commune politique	2 Bex
Tenue du registre foncier	Fédérale
Numéro d'immeuble	4864
Forme de registre foncier	Fédérale
E-GRID	CH 49837 82945 37
Surface	743'850 m <sup>2</sup> , numérisé,
Mutation	18.07.2003 001-2003/2751/1 Numérisation
Autre(s) plan(s):	
No plan:	282
Désignation de la situation	Pont de Nant
Couverture du sol	Bâtiment(s), 445 m <sup>2</sup> Pâturage, 743'405 m <sup>2</sup>
Bâtiments/Constructions	Bâtiment commercial, 213 m <sup>2</sup> , N° d'assurance: 2440 Bâtiment agricole, 43 m <sup>2</sup> , N° d'assurance: 2441 Bâtiment agricole, 69 m <sup>2</sup> , N° d'assurance: 3243 Bâtiment, 18 m <sup>2</sup> , N° d'assurance: 2978 Garage, 20 m <sup>2</sup> , N° d'assurance: 4134 Habitation, 82 m <sup>2</sup> , N° d'assurance: 2439
Mention de la mensuration officielle	
Observation	CFA pavillon 2978 et dépôt-garage 4134.
Feuillet de dépendance	
Estimation fiscale	816'000.00
	2011 (30.01.2012)

**Propriété**

Propriété individuelle  
Bex la Commune, Bex

**Mention**

18.04.2012 001-2012/1525/0 (C) Repère de mensuration ID.001-2012/001304

**Servitudes**

30.12.1911 001-255380 (C) Passage pour les bois ID.001-1999/016396  
en faveur de B-F Bex 2/4451  
en faveur de B-F Bex 2/4550

14.01.1976 001-259655 (C) DDP Superficie jusqu'au 14.01.2075 ID.001-1999/011166  
en faveur de DDP Bex 2/4895

14.01.1976 001-259655 (C) Usage de terrain ID.001-1999/011167  
en faveur de DDP Bex 2/4895

14.01.1976 001-259655 (C) Passage à pied et pour tous véhicules ID.001-1999/011168  
en faveur de DDP Bex 2/4895

**Charge foncière**

Aucune

**Annotation**

(Profit des cases libres, voir droits de gages immobiliers)

Aucune

**Droit de gage immobilier**

Aucun

\* \* \* \* \*

**Description de l'immeuble**

Commune politique	2 Bex
Tenue du registre foncier	Fédérale
Numéro d'immeuble	4865
Forme de registre foncier	Fédérale
E-GRID	CH 75288 37845 97
Surface	1'885'150 m <sup>2</sup> , numérisé,
Mutation	18.07.2003 001-2003/2751/3 Numérisation
Autre(s) plan(s):	
No plan:	282
Désignation de la situation	La Larze
Couverture du sol	Bâtiment(s), 51 m <sup>2</sup> Inculte, 1'157'050 m <sup>2</sup> Pâturage, 728'049 m <sup>2</sup>
Bâtiments/Constructions	Habitation, 51 m <sup>2</sup> , N° d'assurance: 2442
Mention de la mensuration officielle	
Observation	
Feuillet de dépendance	

Estimation fiscale 4'000.00 EF01

**Propriété**

Propriété individuelle  
Bex la Commune, Bex

**Mention**

18.04.2012 001-2012/1525/0 (C) Repère de mensuration ID.001-2012/001305

**Servitude**

Aucune

**Charge foncière**

Aucune

**Annotation**

(Profit des cases libres, voir droits de gages immobiliers)

Aucune

**Droit de gage immobilier**

Aucune

\* \* \* \* \*

**Description de l'immeuble**

Commune politique 2 Bex  
Tenue du registre foncier Fédérale  
Numéro d'immeuble 4866  
Forme de registre foncier Fédérale  
E-GRID CH 76788 34528 43  
Surface 6'046'200 m<sup>2</sup>, numérisé,  
Mutation 18.07.2003 001-2003/2751/3 Numérisation  
Autre(s) plan(s):  
No plan: 285  
Désignation de la situation Nant  
Couverture du sol Bâtiment(s), 279 m<sup>2</sup>  
Inculte, 3'125'880 m<sup>2</sup>  
Pâturage, 2'920'041 m<sup>2</sup>  
Bâtiments/Constructions Bâtiment agricole, 40 m<sup>2</sup>, N° d'assurance:  
2424  
Habitation et rural, 239 m<sup>2</sup>, N°  
d'assurance: 2423

Mention de la mensuration officielle

Observation

Feuillet de dépendance

Estimation fiscale 26'000.00 EF01

**Propriété**

Propriété individuelle  
Bex la Commune, Bex

**Mention**

18.04.2012 001-2012/1525/0 (C) Repère de mensuration ID.001-2012/001306

**Servitude**

30.12.1911 001-255380 (C) Passage pour les bois ID.001-1999/016396  
en faveur de B-F Bex 2/4451  
en faveur de B-F Bex 2/4550

**Charge foncière**

Aucune

**Annotation**

(Profit des cases libres, voir droits de gages immobiliers)

Aucune

**Droit de gage immobilier**

Aucun

\* \* \* \* \*

**Description de l'immeuble**

Commune politique 2 Bex  
Tenue du registre foncier Fédérale  
Numéro d'immeuble 4867  
Forme de registre foncier Fédérale  
E-GRID CH 48298 34578 92  
Surface 1'908'000 m<sup>2</sup>, numérisé,  
Mutation 18.07.2003 001-2003/2751/3 Numérisation  
Autre(s) plan(s):  
No plan: 285

Désignation de la situation La Chaux  
 Couverture du sol Bâtiment(s), 89 m<sup>2</sup>  
 Pâturage, 1'907'911 m<sup>2</sup>  
 Bâtiments/Constructions Habitation, 89 m<sup>2</sup>, N° d'assurance: 2420  
 Mention de la mensuration officielle  
 Observation  
 Feuillet de dépendance  
 Estimation fiscale 19'000.00 EF01

**Propriété**  
 Propriété individuelle  
 Bex la Commune, Bex

**Mention**  
 18.04.2012 001-2012/1525/0 (C) Repère de mensuration ID.001-2012/001307

**Servitude**  
 Aucune

**Charge foncière**  
 Aucune

**Annotation**  
 (Profit des cases libres, voir droits de gages immobiliers)  
 Aucune

**Droit de gage immobilier**  
 Aucun

\* \* \* \* \*

**Description de l'immeuble**

Commune politique 2 Bex  
 Tenue du registre foncier Fédérale  
 Numéro d'immeuble 4868  
 Forme de registre foncier Fédérale  
 E-GRID CH 87457 82883 84  
 Surface 3'504'445 m<sup>2</sup>, numérisé,  
 Mutation 18.07.2003 001-2003/2751/1 Numérisation  
 Autre(s) plan(s):  
 No plan: 287  
 Désignation de la situation Les Martinets  
 Couverture du sol Pâturage, 2'053'642 m<sup>2</sup>  
 Inculte, 1'450'803 m<sup>2</sup>  
 Bâtiments/Constructions Aucune  
 Mention de la mensuration officielle  
 Observation  
 Feuillet de dépendance  
 Estimation fiscale 900.00 EF01

**Propriété**  
 Propriété individuelle  
 Bex la Commune, Bex

**Mention**  
 18.04.2012 001-2012/1525/0 (C) Repère de mensuration ID.001-2012/001308

**Servitude**  
 Aucune

**Charge foncière**  
 Aucune

**Annotation**  
 (Profit des cases libres, voir droits de gages immobiliers)  
 Aucune

**Droit de gage immobilier**  
 Aucun

\* \* \* \* \*

**Description de l'immeuble**

Commune politique 2 Bex  
 Tenue du registre foncier Fédérale  
 Numéro d'immeuble 4869  
 Forme de registre foncier Fédérale  
 E-GRID CH 75678 37745 17  
 Surface 3'471'800 m<sup>2</sup>, numérisé,  
 Mutation 18.07.2003 001-2003/2751/1 Numérisation  
 Autre(s) plan(s):

No plan: 285  
 Désignation de la situation Ausannaz  
 Couverture du sol Bâtiment(s), 369 m<sup>2</sup>  
 Pâturage, 3'471'431 m<sup>2</sup>  
 Bâtiments/Constructions Bâtiment agricole, 15 m<sup>2</sup>, N° d'assurance:  
 2411  
 Habitation et rural, 320 m<sup>2</sup>, N°  
 d'assurance: 2414  
 Habitation, 34 m<sup>2</sup>, N° d'assurance: 2408

Mention de la mensuration officielle  
 Observation  
 Feuillet de dépendance  
 Estimation fiscale 35'000.00 EF01

**Propriété**  
 Propriété individuelle  
 Bex la Commune, Bex

**Mentions**  
 11.06.1991 001-337303 (C) Améliorations foncières ID.001-1998/003173  
 18.04.2012 001-2012/1525/0 (C) Repère de mensuration ID.001-2012/001309

**Servitudes**  
 13.01.1912 001-255390 (C) Passage public ID.001-1999/011243  
 en faveur de Bex la Commune, Bex  
 10.09.1912 001-255489 (C) Passage public à pied ID.001-1999/016160  
 en faveur de Bex la Commune, Bex

**Charge foncière**  
 Aucune

**Annotation**  
 (Profit des cases libres, voir droits de gages immobiliers)  
 Aucune

**Droit de gage immobilier**  
 Aucun

\* \* \* \* \*

**Description de l'immeuble**

Commune politique 2 Bex  
 Tenue du registre foncier Fédérale  
 Numéro d'immeuble 4871  
 Forme de registre foncier Fédérale  
 E-GRID CH 76778 34567 31  
 Surface 3'925'669 m<sup>2</sup>, numérisé,  
 Mutation 18.07.2003 001-2003/2751/1 Numérisation  
 09.06.2008 001-2008/2152/0 Changement de nature

Autre(s) plan(s): 287  
 No plan : 285  
 Désignation de la situation Javernaz  
 Couverture du sol Bâtiment(s), 658 m<sup>2</sup>  
 Inculte, 590'576 m<sup>2</sup>  
 Forêt, 456'004 m<sup>2</sup>  
 Pâturage, 2'861'123 m<sup>2</sup>  
 Pâturage boisé ouvert, 17'308 m<sup>2</sup>

Bâtiments/Constructions Bâtiment, 142 m<sup>2</sup>, N° d'assurance: 2391  
 Bâtiment agricole, 98 m<sup>2</sup>, N° d'assurance:  
 2394  
 Bâtiment, 40 m<sup>2</sup>, N° d'assurance: 3574  
 Bâtiment, 106 m<sup>2</sup>, N° d'assurance: 2397  
 Habitation, 77 m<sup>2</sup>, N° d'assurance: 2401  
 Bâtiment, 53 m<sup>2</sup>, N° d'assurance: 2402  
 Habitation, 69 m<sup>2</sup>, N° d'assurance: 2396  
 Habitation, 40 m<sup>2</sup>, N° d'assurance: 2395  
 Bâtiment, 33 m<sup>2</sup>

Mention de la mensuration officielle  
 Observation  
 Feuillet de dépendance  
 Estimation fiscale 112'000.00 EF01

**Propriété**  
 Propriété individuelle  
 Bex la Commune, Bex

**Mentions**  
 11.06.1991 001-337303 (C) Améliorations foncières ID.001-1998/003173  
 18.04.2012 001-2012/1525/0 (C) Repère de mensuration ID.001-2012/001310

**Servitudes**

13.01.1912 001-255390	(C) Passage public ID.001-1999/011243 en faveur de Bex la Commune, Bex
23.05.1912 001-255449	(C) Passage public de 2 m. de largeur ID.001-1999/011242 en faveur de Bex la Commune, Bex
26.12.1913 001-255528	(C) Passage ID.001-1999/011237 en faveur de Confédération Suisse, Etat-major général Div des biens immobiliers militaires, Berne
26.12.1913 001-255529	(C) DDP Superficie ID.001-1999/011236 en faveur de DDP Bex 2/4872 en faveur de DDP Bex 2/4873 en faveur de DDP Bex 2/4874
01.08.1921 001-255546	(C) Superficie et passage ID.001-1999/011240 en faveur de Confédération Suisse, Etat-major général Div des biens immobiliers militaires, Berne
26.12.1947 001-157067	(C) Canalisation(s) câbles téléphonique ID.001-1999/004688 en faveur de B-F Lavey-Morcles 6/280
23.10.1954 001-255768	(C) DDP Superficie jusqu'au 22.10.2054 ID.001- 1999/006034 en faveur de DDP Bex 2/4875
14.06.1982 001-289871	(C) DDP Superficie jusqu'au 08.06.2032 ID.001- 1999/008809 en faveur de DDP Bex 2/4881
03.09.1985 001-305156	(C) DDP Superficie jusqu'au 26.08.2035 ID.001- 1999/008737 en faveur de DDP Bex 2/4880

**Charge foncière**

Aucune

**Annotations**

(Profit des cases libres, voir droits de gages immobiliers)

14.06.1982 001-289871	(C) Suppression du droit de préemption légal (DDP de superficie) vpj ID.001-1999/007156
03.09.1985 001-305156	(C) Suppression du droit de préemption légal (DDP de superficie) ID.001-1999/007271

**Droit de gage immobilier**

Aucun

\* \* \* \* \*

2. Les biens-fonds susdésignés constituent la « Réserve naturelle du Vallon de Nant ». -----

3. Afin de maintenir le site du Vallon de Nant dans son état naturel et sauvage, les comparants ont signé, en date du vingt et un mars mil neuf cent soixante-neuf, une convention relative à la constitution de deux servitudes personnelles en faveur de l'Etat de Vaud et de l'association Pro Natura – Ligue suisse pour la protection de la nature, à Bâle (précédemment « La Ligue Suisse pour la protection de la Nature »), relative à l'usage et à l'exploitation de la Réserve naturelle du Vallon de Nant, à savoir une servitude intitulée « Protection de site et restrictions au droit d'usage » et une servitude de droit de superficie. -----

4. Cette convention a été approuvée par le Grand Conseil du Canton de Vaud, selon décret du vingt-cinq novembre mil neuf cent soixante-neuf. -----

5. Les comparants n'ont, à l'époque, pas procédé à l'inscription au Registre foncier d'Aigle des deux servitudes ressortant de la convention précitée. -----

6. Le but du présent acte est donc l'inscription de ces deux servitudes. -----



## Chapitre II : CONSTITUTION DE SERVITUDES PERSONNELLES

Cela rappelé, les comparants conviennent de constituer les deux servitudes personnelles suivantes : -----

### A. PROTECTION DE SITE ET RESTRICTIONS AU DROIT D'USAGE

Bénéficiaires : -----

- L'Etat de Vaud, à Lausanne, et -----
- Pro Natura – Schweizerischer Bund für Naturschutz (Pro Natura - Ligue suisse pour la protection de la nature), association dont le siège est à Bâle. -----

Fonds servants : -----

- Le bien-fonds feuillet 4864 de la Commune de Bex, propriété de dite Commune, ---
- Le bien-fonds feuillet 4865 de la Commune de Bex, propriété de dite Commune, ---
- Le bien-fonds feuillet 4866 de la Commune de Bex, propriété de dite Commune, ---
- Le bien-fonds feuillet 4867 de la Commune de Bex, propriété de dite Commune, ---
- Le bien-fonds feuillet 4868 de la Commune de Bex, propriété de dite Commune, ---
- Le bien-fonds feuillet 4869 de la Commune de Bex, propriété de dite Commune, et
- Le bien-fonds feuillet 4871 de la Commune de Bex, propriété de dite Commune. ---

Exercice : -----

Cette servitude s'exerce sur toute la surface de la Réserve naturelle du Vallon de Nant, soit sur la zone figurée en jaune sur le plan de servitudes dressé par l'ingénieur géomètre officiel Pierre-Paul Duchoud en date du dix-sept janvier deux mil six, plan dont les comparants ont eu connaissance par le notaire, approuvé et signé d'eux et qui sera produit au Registre foncier à l'appui de la réquisition en inscription du présent acte. -----

Pour les autres conditions d'exercice de cette servitude, les comparants font renvoi exprès au contenu de la convention qu'ils ont signée en date du vingt-et-un mars mil neuf cent soixante-neuf, dûment approuvée par le Grand Conseil du Canton de Vaud par décret du vingt-cinq novembre mil neuf cent soixante-neuf, et dont une copie vidimée demeurera ci-annexée, sous réserve toutefois des dispositions de la lettre a) des conditions d'exercice de dite servitude que les parties déclarent purement et simplement supprimer. Par conséquent, contrairement au texte de la convention précitée, les bénéficiaires de la servitude ne jouiront pas des prérogatives d'un propriétaire. La Commune de Bex donne procuration aux bénéficiaires pour, en son nom et pour son compte, conclure ou résilier tout contrat de bail à ferme portant sur les surfaces grevées de la servitude aux conditions et en faveur des personnes de leur choix, de même qu'à encaisser en son nom les fermages. -----

### B. DROIT DE SUPERFICIE

Bénéficiaires : -----

- L'Etat de Vaud, à Lausanne, et -----

- Pro Natura – Schweizerischer Bund für Naturschutz (Pro Natura - Ligue suisse pour la protection de la nature), association dont le siège est à Bâle. -----

Fonds servants : -----

- Le bien-fonds feuillet 4865 de la Commune de Bex, propriété de dite Commune, ---

- Le bien-fonds feuillet 4866 de la Commune de Bex, propriété de dite Commune, et

- Le bien-fonds feuillet 4867 de la Commune de Bex, propriété de dite Commune, ---

Exercice : -----

Cette servitude confère aux bénéficiaires le droit de maintenir, d'entretenir, d'exploiter et de louer le bâtiment numéro 2442 d'assurance incendie édifié sur le bien-fonds feuillet 4865 de Bex, les bâtiments numéros 2423 et 2424 d'assurance incendie édifiés sur le bien-fonds feuillet 4866 de Bex ainsi que le bâtiment numéro 2420 d'assurance incendie édifié sur le bien-fonds feuillet 4867 de Bex, lesquels bâtiments sont figurés en rouge sur le plan de servitudes précités. -----

S'ils le jugent nécessaire à l'utilisation de la Réserve du Vallon de Nant, les bénéficiaires pourront également démolir, reconstruire, rénover ou transformer les bâtiments précités, moyennant l'accord préalable et écrit de la Commune de Bex, propriétaire des fonds servants. –

Ces bâtiments sont et seront la propriété des bénéficiaires. -----

Les bénéficiaires assument la responsabilité de propriétaires d'immeubles au sens du droit civil et des obligations et en particulier des articles 679 du Code civil suisse et 58 du Code des Obligations pour tous dommages dont les bâtiments objets de la présente servitude pourraient être l'objet ou la cause et ceci en tout temps, à totale décharge et libération de la propriétaire des fonds servants. -----

Les frais d'entretien, de réparation, de transformation, de rénovation, de démolition, voire de reconstruction des bâtiments objets du présent droit de superficie incomberont exclusivement aux bénéficiaires. -----

Pour les autres conditions d'exercice de cette servitude, les comparants font renvoi exprès au contenu de la convention qu'ils ont signée en date du vingt-et-un mars mil neuf cent soixante-neuf, dûment approuvée par le Grand Conseil du Canton de Vaud par décret du vingt-cinq novembre mil neuf cent soixante-neuf, et dont une copie vidimée demeurera ci-annexée, sous les réserves formulées aux termes de la lettre A ci-devant. -----

### **C. DISPOSITIONS COMMUNES AUX DEUX SERVITUDES**

Les comparants soumettent les deux servitudes personnelles aux conditions communes suivantes : -----

Indemnité : -----

Les présentes servitudes ont été accordées moyennant une indemnité de deux cent cinquante mille francs (Fr. 250'000.00), indemnité réglée directement d'entente entre parties,

après la signature de la convention datée du vingt-et-un mars mil neuf cent soixante-neuf, soit hors la vue et à totale décharge et libération du notaire instrumentant. -----

Redevance : -----

Tant que dureront les présentes servitudes, l'Etat de Vaud et Pro Natura – Schweizerischer Bund für Naturschutz (Pro Natura - Ligue Suisse pour la protection de la nature) paieront à la Commune de Bex, solidairement entre eux, une redevance annuelle de vingt mille francs (fr. 20'000.00), payable le quinze décembre de chaque année. -----

Les comparants précisent que cette redevance a été payée la première fois le quinze décembre mil neuf cent soixante-neuf. -----

Cette redevance ne fera l'objet d'aucune indexation. -----

Les parties rappellent que le montant de la redevance annuelle de vingt mille francs (Fr. 20'000.00) fixée aux termes de la convention signée en date du vingt-et-un mars mil neuf cent soixante-neuf, précitée et ci-annexée, prenait en considération le fait que les fermages des terrains grevés de la servitude « Protection de site et restrictions au droit d'usage » étaient acquis aux bénéficiaires de ladite servitude. Par conséquent, tant et aussi longtemps que les bénéficiaires de la servitude précitée, soit l'Etat de Vaud et Pro Natura – Schweizerischer Bund für Naturschutz (Pro Natura - Ligue Suisse pour la protection de la nature), continueront à encaisser directement les dits fermages, la redevance annuelle due à la Commune de Bex reste fixée à la somme de vingt mille francs (Fr. 20'000.00). Si, à l'avenir, la Commune de Bex venait à encaisser directement les fermages des terrains, le montant de la redevance qui lui serait due par les bénéficiaires de la servitude serait alors diminué du montant des fermages encaissés par la propriétaire. -----

Cessibilité : -----

Ces deux servitudes sont cessibles en faveur de toute personne morale que l'Etat de Vaud et Pro Natura – Schweizerischer Bund für Naturschutz (Pro Natura - Ligue Suisse pour la protection de la nature) estimeront capable d'assurer le maintien de la Réserve naturelle du Vallon de Nant. -----

Ces deux servitudes ne sont pas cessibles indépendamment l'une de l'autre. -----

Durée : -----

Ces deux servitudes sont convenues pour une durée échéant le premier janvier deux mil soixante-neuf, date à laquelle elles s'éteindront d'office dans tous leurs effets. -----

A l'expiration de cette durée, les bâtiments entretenus numéros 2420, 2423, 2424 et 2442 d'assurance incendie objets du droit de superficie feront retour gratuitement à la propriétaire du sol. L'indemnité de retour prévue à l'article 779 lettre d CCS est supprimée. Les comparants requièrent en conséquence du Conservateur du Registre foncier l'inscription à charge des biens-fonds feuillets 4865, 4866 et 4967 de Bex de l'annotation de « Suppression de l'indemnité de retour ». -----

<b>D. DIVERS</b>
------------------

LFAIE : .....

L'association Pro Natura – Schweizerischer Bund für Naturschutz (Pro Natura - Ligue suisse pour la protection de la nature) n'est pas assujettie aux dispositions de la loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger, vu son statut d'association de droit suisse et son but social. ....

LDFR : .....

Par décision rendue en date du sept mars deux mil quatorze, définitive et exécutoire dès le vingt-sept mars deux mil quatorze, sous lettres et chiffres Aut 8329A, la Commission foncière rurale (section I), à Lausanne, a valablement autorisé la constitution des présentes servitudes. ....

Droits de mutation : .....

L'Etat de Vaud et l'association Pro Natura – Schweizerischer Bund für Naturschutz (Pro Natura - Ligue suisse pour la protection de la nature) requièrent l'exonération des droits de mutation cantonaux et communaux conformément à l'article 3 de la loi concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations. ....

Frais : .....

L'Etat de Vaud et l'association Pro Natura – Schweizerischer Bund für Naturschutz (Pro Natura - Ligue suisse pour la protection de la nature) assumeront solidairement entre eux tous les frais résultant du présent acte et des opérations préliminaires et accessoires et les frais de géomètre. ....

L'Etat de Vaud et l'association Pro Natura – Schweizerischer Bund für Naturschutz (Pro Natura - Ligue suisse pour la protection de la nature) requièrent l'exonération des émoluments du Registre foncier conformément à l'article 8 du règlement fixant le tarif des émoluments du Registre foncier. ....

Réquisitions pour le Registre foncier : .....

- Servitude personnelle : Protection du site et restrictions au droit d'usage, en faveur de l'Etat de Vaud et Pro Natura – Schweizerischer Bund für Naturschutz (Pro Natura - Ligue suisse pour la protection de la nature), à charge des biens-fonds feuillets 4864, 4865, 4866, 4867, 4868, 4869 et 4871 de Bex. Echéance : le 1er janvier 2069. ....

- Servitude personnelle : Droit de superficie en faveur de l'Etat de Vaud et Pro Natura – Schweizerischer Bund für Naturschutz (Pro Natura - Ligue suisse pour la protection de la nature), à charge des biens-fonds feuillets 4865, 4866 et 4867 de Bex. Echéance : le 1er janvier 2069. ....

- Annotation : Suppression de l'indemnité de retour, à charge des biens-fonds feuillets 4865, 4866 et 4867 de Bex. ....

**DONT ACTE**

lu par le notaire en présence des représentants des comparants qui, séance tenante, l'approuvent puis le signent avec le notaire à Aigle, en l'Etude, le treize mai deux mil quatorze. –

La minute est signée : Au nom de la Municipalité de Bex (signé) Le Syndic : P. Rochat.- L.S. (signé) : Le Secrétaire municipal : A. Michel.- Ph. Pont.- J. Mundler.- A.C. Plumettaz Clot.- V. Ansermoz, not.- -----

\* \* \* \* \*

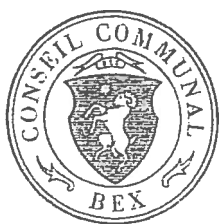
Les pièces prémentionnées sont ici produites par photocopies certifiées conformes, lesquelles demeurent ci-annexées. -----

\* \* \* \* \*

**COPIE CONFORME**

L'atteste :





A LA MUNICIPALITE  
DE ET A

1880 BEX

Bex, le 23 septembre 2011

Monsieur le Syndic,  
Madame et Messieurs les Municipaux,

Dans sa séance du 21 septembre 2011, le Conseil communal a  
vu le préavis no 2011/08  
où le rapport de la commission ordinaire et de la commission des finances  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour a décidé, à l'unanimité :

- **d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les acquisitions, les aliénations et les échanges d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières dans une limite ne dépassant pas Fr. 100'000.-- par cas, charges éventuelles comprises, pour la législature du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2016.**

En vous remerciant de prendre note de ce qui précède, nous vous prions de croire,  
Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, à l'expression de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Jean-Yves Girod  
Président

C. Chavan  
Secrétaire

Annexes : rapport des commissions

Photocopie conforme à l'original

L'atteste:



A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical, wavy lines that resemble a stylized 'M' or a similar character.



Réf. : PM/15015921

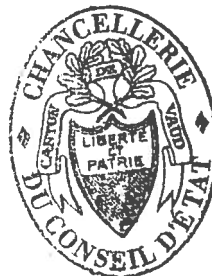
## LE CONSEIL D'ETAT

confère procuration avec faculté de substitution à M. Philippe Pont, chef du Service Immeubles, Patrimoine et Logistique, domicilié à Lausanne,

afin de signer au nom de l'Etat de Vaud les actes y relatifs ainsi que ceux tendant à la création, modification ou radiation de toute servitude en découlant des actes ci-dessous :

- de constituer une servitude de zone de protection de site et restrictions au droit d'usage, en faveur de l'Etat de Vaud et Pro Natura - Ligue suisse pour la protection de la Nature, grevant les fonds servants n<sup>os</sup> 4'864, 4'865, 4'866, 4'867, 4'868, 4'869 et 4'871, propriété de la Commune de Bex, jusqu'à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2069,
- de constituer une servitude de superficie, en faveur de l'Etat de Vaud et Pro Natura - Ligue suisse pour la protection de la Nature, grevant les bâtiments ECA n<sup>os</sup> 2'420, 2'423, 2'424 et 2'442 sis sur les fonds servants n<sup>os</sup> 4'865, 4'866 et 4'867, propriété de la Commune de Bex, pour une redevance annuelle de CHF 20'000.- non indexable, jusqu'à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2069.

Donné sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 30 avril 2014.



L'atteste :  
LE CHANCELIER

  
Vincent Grandjean

**Copie**

- SIPAL



## PROCURATION

La soussignée,

**PRO NATURA - SCHWEIZERISCHER BUND FÜR NATURSCHUTZ (PRO NATURA - LIGUE SUISSE POUR LA PROTECTION DE LA NATURE)**, association dont le siège est à Bâle, CH-270.6.000.388-4 / IDE : CHE-105.825.132,

donne par la présente procuration à M. Jean Mundler, domicilié à 1025 Saint-Sulpice, Chemin Champ du Lac 9, Président de Pro Natura Vaud – Ligue Vaudoise pour la protection de la nature, et Mme Anne-Claude Plumettaz Clot, domiciliée à 1040 Echallens, Rue de l'Ancienne Poste 1, Responsable des réserves naturelles pour Pro Natura Vaud – Ligue Vaudoise pour la protection de la nature et membre du comité,

à l'effet de pour elle et en son nom, se présenter devant notaire à Aigle (Vaud - Suisse) et là, signer un acte de « **CONSTITUTION DE SERVITUDES** » dont la teneur est la suivante :

« Par devant VERONIQUE ANSERMOZ, notaire à Aigle, -----  
----- se présentent : -----

D'une part : -----

La **COMMUNE DE BEX**, -----

ici représentée par sa Municipalité au nom de laquelle interviennent Pierre **Rochat**, Syndic, domicilié à 1880 Bex, et Alain **Michel**, Secrétaire municipal, domicilié à 1880 Bex, -----  
lesquels agissent dans les limites de l'autorisation de législation délivrée à la Municipalité par le Conseil communal en séance du vingt-et-un septembre deux mil onze, pièce dont photocopie certifiée conforme demeurera ci-annexée, -----

ci-après nommée : « la propriétaire ». -----

Et d'autre part : -----

1. L'**ETAT DE VAUD**, -----

ici représenté par -----

lequel justifie de ses pouvoirs par la production de la procuration conférée à -----  
-----, sous le sceau du Conseil d'Etat en date du -----, pièce ici produite pour demeurer ci-annexée, et -----

2. **PRO NATURA - SCHWEIZERISCHER BUND FÜR NATURSCHUTZ (PRO NATURA - LIGUE SUISSE POUR LA PROTECTION DE LA NATURE)**, association dont le siège est à Bâle, CH-270.6.000.388-4 / IDE : CHE-105.825.132, -----

ici représentée par Jean Mundler, domicilié à 1025 Saint-Sulpice, Chemin Champ du Lac 9, et Anne-Claude Plumettaz Clot, domiciliée à 1040 Echallens, Rue de l'Ancienne Poste 1, -----

suivant procuration spéciale, légalisée, datée du -----,  
pièce ici produite pour demeurer ci-annexée, -----

ci-après nommées : « les bénéficiaires ». -----

Les comparants conviennent de ce qui suit : -----

### Chapitre I : PRELIMINAIRES

1. La Commune de Bex est propriétaire des biens-fonds feuillets 4864, 4865, 4866, 4867, 4868, 4869 et 4871 désignés comme suit au Registre foncier : -----

#### Description de l'immeuble

Commune politique  
Tenue du registre foncier  
Numéro d'immeuble

2 Bex  
Fédérale  
4864





Forme de registre foncier E-GRID	Fédérale	
Surface	743'850 m <sup>2</sup> , numérisé,	
Mutation	18.07.2003 001-2003/2751/1 Numérisation	
Autre(s) plan(s):		
No plan:	282	
Désignation de la situation	Pont de Nant	
Couverture du sol	Bâtiment(s), 445 m <sup>2</sup> Pâturage, 743'405 m <sup>2</sup>	
Bâtiments/Constructions	Bâtiment commercial, 213 m <sup>2</sup> , N° d'assurance: 2440 Bâtiment agricole, 43 m <sup>2</sup> , N° d'assurance: 2441 Bâtiment agricole, 69 m <sup>2</sup> , N° d'assurance: 3243 Bâtiment, 18 m <sup>2</sup> , N° d'assurance: 2978 Garage, 20 m <sup>2</sup> , N° d'assurance: 4134 Habitation, 82 m <sup>2</sup> , N° d'assurance: 2439	
Mention de la mensuration officielle		
Observation	CFA pavillon 2978 et dépôt-garage 4134.	
Feuillet de dépendance		
Estimation fiscale	816'000.00	2011 (30.01.2012)
<b>Propriété</b>		
Propriété individuelle		
Bex la Commune, Bex		
<b>Mention</b>		
18.04.2012 001-2012/1525/0	(C) Repère de mensuration ID.001-2012/001304	
<b>Servitudes</b>		
30.12.1911 001-255380	(C) Passage pour les bois ID.001-1999/016396 en faveur de B-F Bex 2/4451 en faveur de B-F Bex 2/4550	
14.01.1976 001-259655	(C) DDP Superficie jusqu'au 14.01.2075 ID.001- 1999/011166 en faveur de DDP Bex 2/4895	
14.01.1976 001-259655	(C) Usage de terrain ID.001-1999/011167 en faveur de DDP Bex 2/4895	
14.01.1976 001-259655	(C) Passage à pied et pour tous véhicules ID.001- 1999/011168 en faveur de DDP Bex 2/4895	
<b>Charge foncière</b>		
Aucune		
<b>Annotation</b>		
(Profit des cases libres, voir droits de gages immobiliers)		
Aucune		
<b>Droit de gage immobilier</b>		
Aucun		

\* \* \* \* \*

**Description de l'immeuble**

Commune politique	2 Bex	
Tenue du registre foncier	Fédérale	
Numéro d'immeuble	4865	
Forme de registre foncier	Fédérale	
E-GRID		
Surface	1'885'150 m <sup>2</sup> , numérisé,	
Mutation	18.07.2003 001-2003/2751/3 Numérisation	
Autre(s) plan(s):		
No plan:	282	
Désignation de la situation	La Larze	
Couverture du sol	Bâtiment(s), 51 m <sup>2</sup> Inculte, 1'157'050 m <sup>2</sup> Pâturage, 728'049 m <sup>2</sup>	
Bâtiments/Constructions	Habitation, 51 m <sup>2</sup> , N° d'assurance: 2442	
Mention de la mensuration officielle		
Observation		
Feuillet de dépendance		
Estimation fiscale	4'000.00	EF01
<b>Propriété</b>		
Propriété individuelle		
Bex la Commune, Bex		





**Mention**

18.04.2012 001-2012/1525/0 (C) Repère de mensuration ID.001-2012/001305

**Servitude**

Aucune

**Charge foncière**

Aucune

**Annotation**

(Profit des cases libres, voir droits de gages immobiliers)

Aucune

**Droit de gage immobilier**

Aucune

\*\*\*\*\*

**Description de l'immeuble**

Commune politique	2 Bex	
Tenue du registre foncier	Fédérale	
Numéro d'immeuble	4866	
Forme de registre foncier	Fédérale	
E-GRID		
Surface	6'046'200 m <sup>2</sup> , numérisé,	
Mutation	18.07.2003 001-2003/2751/3 Numérisation	
Autre(s) plan(s):		
No plan:	285	
Désignation de la situation	Nant	
Couverture du sol	Bâtiment(s), 279 m <sup>2</sup> Inculte, 3'125'880 m <sup>2</sup> Pâturage, 2'920'041 m <sup>2</sup>	
Bâtiments/Constructions	Bâtiment agricole, 40 m <sup>2</sup> , N° d'assurance: 2424 Habitation et rural, 239 m <sup>2</sup> , N° d'assurance: 2423	
Mention de la mensuration officielle		
Observation		
Feuillet de dépendance		
Estimation fiscale	26'000.00	EF01

**Propriété**Propriété individuelle  
Bex la Commune, Bex**Mention**

18.04.2012 001-2012/1525/0 (C) Repère de mensuration ID.001-2012/001306

**Servitude**30.12.1911 001-255380 (C) Passage pour les bois ID.001-1999/016396  
en faveur de B-F Bex 2/4451  
en faveur de B-F Bex 2/4550**Charge foncière**

Aucune

**Annotation**

(Profit des cases libres, voir droits de gages immobiliers)

Aucune

**Droit de gage immobilier**

Aucun

\*\*\*\*\*

**Description de l'immeuble**

Commune politique	2 Bex	
Tenue du registre foncier	Fédérale	
Numéro d'immeuble	4867	
Forme de registre foncier	Fédérale	
E-GRID		
Surface	1'908'000 m <sup>2</sup> , numérisé,	
Mutation	18.07.2003 001-2003/2751/3 Numérisation	
Autre(s) plan(s):		
No plan:	285	
Désignation de la situation	La Chaux	
Couverture du sol	Bâtiment(s), 89 m <sup>2</sup> Pâturage, 1'907'911 m <sup>2</sup>	
Bâtiments/Constructions	Habitation, 89 m <sup>2</sup> , N° d'assurance: 2420	
Mention de la mensuration officielle		







Observation  
 Feuillet de dépendance  
 Estimation fiscale 19'000.00 EF01

**Propriété**

Propriété individuelle  
 Bex la Commune, Bex

**Mention**

18.04.2012 001-2012/1525/0 (C) Repère de mensuration ID.001-2012/001307

**Servitude**

Aucune

**Charge foncière**

Aucune

**Annotation**

(Profit des cases libres, voir droits de gages immobiliers)

Aucune

**Droit de gage immobilier**

Aucun

\*\*\*\*\*

**Description de l'immeuble**

Commune politique 2 Bex  
 Tenue du registre foncier Fédérale  
 Numéro d'immeuble 4868  
 Forme de registre foncier Fédérale  
 E-GRID  
 Surface 3'504'445 m<sup>2</sup>, numérisé,  
 Mutation 18.07.2003 001-2003/2751/1 Numérisation  
 Autre(s) plan(s):  
 No plan: 287  
 Désignation de la situation Les Martinets  
 Couverture du sol Pâturage, 2'053'642 m<sup>2</sup>  
 Inculte, 1'450'803 m<sup>2</sup>

Bâtiments/Constructions  
 Mention de la mensuration officielle  
 Observation  
 Feuillet de dépendance  
 Estimation fiscale 900.00 EF01

**Propriété**

Propriété individuelle  
 Bex la Commune, Bex

**Mention**

18.04.2012 001-2012/1525/0 (C) Repère de mensuration ID.001-2012/001308

**Servitude**

Aucune

**Charge foncière**

Aucune

**Annotation**

(Profit des cases libres, voir droits de gages immobiliers)

Aucune

**Droit de gage immobilier**

Aucun

\*\*\*\*\*

**Description de l'immeuble**

Commune politique 2 Bex  
 Tenue du registre foncier Fédérale  
 Numéro d'immeuble 4869  
 Forme de registre foncier Fédérale  
 E-GRID  
 Surface 3'471'800 m<sup>2</sup>, numérisé,  
 Mutation 18.07.2003 001-2003/2751/1 Numérisation  
 Autre(s) plan(s):  
 Part de surface grevée  
 Désignation de la situation Ausannaz  
 Couverture du sol Bâtiment(s), 369 m<sup>2</sup>  
 Pâturage, 3'471'431 m<sup>2</sup>





Bâtiments/Constructions Bâtiment agricole, 15 m<sup>2</sup>, N° d'assurance: 2411  
Habitation et rural, 320 m<sup>2</sup>, N° d'assurance: 2414  
Habitation, 34 m<sup>2</sup>, N° d'assurance: 2408

Mention de la mensuration officielle  
Observation  
Feuillet de dépendance  
Estimation fiscale 35'000.00 EF01

**Propriété**  
Propriété individuelle  
Bex la Commune, Bex

**Mentions**  
11.06.1991 001-337303 (C) Améliorations foncières ID.001-1998/003173  
18.04.2012 001-2012/1525/0 (C) Repère de mensuration ID.001-2012/001309

**Servitudes**  
13.01.1912 001-255390 (C) Passage public ID.001-1999/011243  
en faveur de Bex la Commune, Bex  
10.09.1912 001-255489 (C) Passage public à pied ID.001-1999/016160  
en faveur de Bex la Commune, Bex

**Charge foncière**  
Aucune

**Annotation**  
(Profit des cases libres, voir droits de gages immobiliers)  
Aucune

**Droit de gage immobilier**  
Aucun

\* \* \* \* \*

**Description de l'immeuble**

Commune politique 2 Bex  
Tenue du registre foncier Fédérale  
Numéro d'immeuble 4871  
Forme de registre foncier Fédérale  
E-GRID

Surface 3'925'669 m<sup>2</sup>, numérisé,  
Mutation 18.07.2003 001-2003/2751/1 Numérisation  
09.06.2008 001-2008/2152/0 Changement de nature

Autre(s) plan(s): 287  
No plan: 285  
Part de surface grevée Bex 2/4875, 33 m<sup>2</sup>  
Bex 2/4876, 77 m<sup>2</sup>  
Bex 2/4881, 57 m<sup>2</sup>  
Bex 2/4880, 101 m<sup>2</sup>

Désignation de la situation Javernaz  
Couverture du sol Bâtiment(s), 658 m<sup>2</sup>  
Inculte, 590'576 m<sup>2</sup>  
Forêt, 456'004 m<sup>2</sup>  
Pâturage, 2'861'123 m<sup>2</sup>  
Pâturage boisé ouvert, 17'308 m<sup>2</sup>

Bâtiments/Constructions Bâtiment, 142 m<sup>2</sup>, N° d'assurance: 2391  
Bâtiment agricole, 98 m<sup>2</sup>, N° d'assurance: 2394  
Bâtiment, 40 m<sup>2</sup>, N° d'assurance: 3574  
Bâtiment, 106 m<sup>2</sup>, N° d'assurance: 2397  
Habitation, 77 m<sup>2</sup>, N° d'assurance: 2401  
Bâtiment, 53 m<sup>2</sup>, N° d'assurance: 2402  
Habitation, 69 m<sup>2</sup>, N° d'assurance: 2396  
Habitation, 40 m<sup>2</sup>, N° d'assurance: 2395  
Bâtiment, 33 m<sup>2</sup>

Mention de la mensuration officielle  
Observation  
Feuillet de dépendance  
Estimation fiscale 112'000.00 EF01

**Propriété**  
Propriété individuelle  
Bex la Commune, Bex

**Mentions**  
11.06.1991 001-337303 (C) Améliorations foncières ID.001-1998/003173  
18.04.2012 001-2012/1525/0 (C) Repère de mensuration ID.001-2012/001310

**Servitudes**





13.01.1912 001-255390	(C) Passage public ID.001-1999/011243 en faveur de Bex la Commune, Bex
23.05.1912 001-255449	(C) Passage public de 2 m. de largeur ID.001-1999/011242 en faveur de Bex la Commune, Bex
26.12.1913 001-255528	(C) Passage ID.001-1999/011237 en faveur de Confédération Suisse, Etat-major général Div des biens immobiliers militaires, Berne
26.12.1913 001-255529	(C) DDP Superficie ID.001-1999/011236 en faveur de DDP Bex 2/4872 en faveur de DDP Bex 2/4873 en faveur de DDP Bex 2/4874
01.08.1921 001-255546	(C) Superficie et passage ID.001-1999/011240 en faveur de Confédération Suisse, Etat-major général Div des biens immobiliers militaires, Berne
26.12.1947 001-157067	(C) Canalisation(s) câbles téléphonique ID.001-1999/004688 en faveur de B-F Lavey-Morcles 6/280
23.10.1954 001-255768	(C) DDP Superficie jusqu'au 22.10.2054 ID.001- 1999/006034 en faveur de DDP Bex 2/4875
14.06.1982 001-289871	(C) DDP Superficie jusqu'au 08.06.2032 ID.001- 1999/008809 en faveur de DDP Bex 2/4881
03.09.1985 001-305156	(C) DDP Superficie jusqu'au 26.08.2035 ID.001- 1999/008737 en faveur de DDP Bex 2/4880

**Charge foncière**

Aucune

**Annotations**

(Profit des cases libres, voir droits de gages immobiliers)

14.06.1982 001-289871	(C) Suppression du droit de préemption légal (DDP de superficie) vpj ID.001-1999/007156
03.09.1985 001-305156	(C) Suppression du droit de préemption légal (DDP de superficie) ID.001-1999/007271

**Droit de gage immobilier**

Aucun

\* \* \* \* \*

2. Les biens-fonds susdésignés constituent la « Réserve naturelle du Vallon de Nant ».

3. Afin de maintenir le site du Vallon de Nant dans son état naturel et sauvage, les comparants ont signé, en date du vingt et un mars mil neuf cent soixante-neuf, une convention relative à la constitution de deux servitudes personnelles en faveur de l'Etat de Vaud et de l'association Pro Natura – Ligue suisse pour la protection de la nature, à Bâle (précédemment « La Ligue Suisse pour la protection de la Nature »), relative à l'usage et à l'exploitation de la Réserve naturelle du Vallon de Nant, à savoir une servitude intitulée « Protection de site et restrictions au droit d'usage » et une servitude de droit de superficie.

4. Cette convention a été approuvée par le Grand Conseil du Canton de Vaud, selon décret du vingt-cinq novembre mil neuf cent soixante-neuf.

5. Les comparants n'ont, à l'époque, pas procédé à l'inscription au Registre foncier d'Aigle des deux servitudes ressortant de la convention précitée.

6. Le but du présent acte est donc l'inscription de ces deux servitudes.

## Chapitre II : CONSTITUTION DE SERVITUDES PERSONNELLES

Cela rappelé, les comparants conviennent de constituer les deux servitudes personnelles suivantes :

### A. PROTECTION DE SITE ET RESTRICTIONS AU DROIT D'USAGE

**Bénéficiaires :** -----

- L'Etat de Vaud, à Lausanne, et -----
- Pro Natura – Schweizerischer Bund für Naturschutz (Pro Natura - Ligue suisse pour la protection de la nature), association dont le siège est à Bâle. -----

**Fonds servants :** -----

- Le bien-fonds feuillet 4864 de la Commune de Bex, propriété de dite Commune, ---
- Le bien-fonds feuillet 4865 de la Commune de Bex, propriété de dite Commune, ---





- Le bien-fonds feuillet 4866 de la Commune de Bex, propriété de dite Commune, ---
- Le bien-fonds feuillet 4867 de la Commune de Bex, propriété de dite Commune, ---
- Le bien-fonds feuillet 4868 de la Commune de Bex, propriété de dite Commune, ---
- Le bien-fonds feuillet 4869 de la Commune de Bex, propriété de dite Commune, et
- Le bien-fonds feuillet 4871 de la Commune de Bex, propriété de dite Commune. ---

Exercice : -----

Cette servitude s'exerce sur toute la surface de la Réserve naturelle du Vallon de Nant, soit sur la zone figurée en jaune sur le plan de servitudes dressé par l'ingénieur géomètre officiel Pierre-Paul Duchoud en date du dix-sept janvier deux mil six, plan dont les comparants ont eu connaissance par le notaire, approuvé et signé d'eux et qui sera produit au Registre foncier à l'appui de la réquisition en inscription du présent acte. -----

Pour les autres conditions d'exercice de cette servitude, les comparants font renvoi exprès au contenu de la convention qu'ils ont signée en date du vingt-et-un mars mil neuf cent soixante-neuf, dûment approuvée par le Grand Conseil du Canton de Vaud par décret du vingt-cinq novembre mil neuf cent soixante-neuf, et dont une copie vidimée demeurera ci-annexée, sous réserve toutefois des dispositions de la lettre a) des conditions d'exercice de dite servitude que les parties déclarent purement et simplement supprimer. Par conséquent, contrairement au texte de la convention précitée, les bénéficiaires de la servitude ne jouiront pas des prérogatives d'un propriétaire. La Commune de Bex donne procuration aux bénéficiaires pour, en son nom et pour son compte, conclure ou résilier tout contrat de bail à ferme portant sur les surfaces grevées de la servitude aux conditions et en faveur des personnes de leur choix, de même qu'à encaisser en son nom les fermages. -----

## B. DROIT DE SUPERFICIE

Bénéficiaires : -----

- L'Etat de Vaud, à Lausanne, et -----
- Pro Natura, Ligue suisse pour la protection de la nature, association dont le siège est à Bâle. -----

Fonds servants : -----

- Le bien-fonds feuillet 4865 de la Commune de Bex, propriété de dite Commune, ---
- Le bien-fonds feuillet 4866 de la Commune de Bex, propriété de dite Commune, et
- Le bien-fonds feuillet 4867 de la Commune de Bex, propriété de dite Commune, ---

Exercice : -----

Cette servitude confère aux bénéficiaires le droit de maintenir, d'entretenir, d'exploiter et de louer le bâtiment numéro 2442 d'assurance incendie édifié sur le bien-fonds feuillet 4865 de Bex, les bâtiments numéros 2423 et 2424 d'assurance incendie édifiés sur le bien-fonds feuillet 4866 de Bex ainsi que le bâtiment numéro 2420 d'assurance incendie édifié sur le bien-fonds feuillet 4867 de Bex, lesquels bâtiments sont figurés en rouge sur le plan de servitudes précitées. -----

S'ils le jugent nécessaire à l'utilisation de la Réserve du Vallon de Nant, les bénéficiaires pourront également démolir, reconstruire, rénover ou transformer les bâtiments précités, moyennant l'accord préalable et écrit de la Commune de Bex, propriétaire des fonds servants. --

Ces bâtiments sont et seront la propriété des bénéficiaires. -----

Les bénéficiaires assument la responsabilité de propriétaires d'immeubles au sens du droit civil et des obligations et en particulier des articles 679 du Code civil suisse et 58 du Code des Obligations pour tous dommages dont les bâtiments objets de la présente servitude pourraient être l'objet ou la cause et ceci en tout temps, à totale décharge et libération de la propriétaire des fonds servants. -----

Les frais d'entretien, de réparation, de transformation, de rénovation, de démolition, voire de reconstruction des bâtiments objets du présent droit de superficie incomberont exclusivement aux bénéficiaires. -----

Pour les autres conditions d'exercice de cette servitude, les comparants font renvoi exprès au contenu de la convention qu'ils ont signée en date du vingt-et-un mars mil neuf cent soixante-neuf, dûment approuvée par le Grand Conseil du Canton de Vaud par décret du vingt-







cinq novembre mil neuf cent soixante-neuf, et dont une copie vidimée demeurera ci-annexée, sous les réserves formulées aux termes de la lettre A ci-devant. -----

### C. DISPOSITIONS COMMUNES AUX DEUX SERVITUDES

Les comparants soumettent les deux servitudes personnelles aux conditions communes suivantes : -----

Indemnité : -----

Les présentes servitudes ont été accordées moyennant une indemnité de deux cent cinquante mille francs (Fr. 250'000.00), indemnité réglée directement d'entente entre parties, après la signature de la convention datée du vingt-et-un mars mil neuf cent soixante-neuf, soit hors la vue et à totale décharge et libération du notaire instrumentant. -----

Redevance : -----

Tant que durera les présentes servitudes, l'Etat de Vaud et Pro Natura – Schweizerischer Bund für Naturschutz (Pro Natura - Ligue Suisse pour la protection de la nature) paieront à la Commune de Bex, solidairement entre eux, une redevance annuelle de vingt mille francs (fr. 20'000.00), payable le quinze décembre de chaque année. -----

Les comparants précisent que cette redevance a été payée la première fois le quinze décembre mil neuf cent soixante-neuf. -----

Cette redevance ne fera l'objet d'aucune indexation. -----

Les parties rappellent que le montant de la redevance annuelle de vingt mille francs (Fr. 20'000.00) fixée aux termes de la convention signée en date du vingt-et-un mars mil neuf cent soixante-neuf, précitée et ci-annexée, prenait en considération le fait que les fermages des terrains grevés de la servitude « Protection de site et restrictions au droit d'usage » étaient acquis aux bénéficiaires de ladite servitude. Par conséquent, tant et aussi longtemps que les bénéficiaires de la servitude précitée, soit l'Etat de Vaud et Pro Natura – Schweizerischer Bund für Naturschutz (Pro Natura - Ligue Suisse pour la protection de la nature), continuent à encaisser directement les dits fermages, la redevance annuelle due à la Commune de Bex reste fixée à la somme de vingt mille francs (Fr. 20'000.00). Si, à l'avenir, la Commune de Bex venait à encaisser directement les fermages des terrains, le montant de la redevance qui lui serait due par les bénéficiaires de la servitude serait alors diminué du montant des fermages encaissés par la propriétaire. -----

Cessibilité : -----

Ces deux servitudes sont cessibles en faveur de toute personne morale que l'Etat de Vaud et Pro Natura – Schweizerischer Bund für Naturschutz (Pro Natura - Ligue Suisse pour la protection de la nature) estimeront capable d'assurer le maintien de la Réserve naturelle du Vallon de Nant. -----

Ces deux servitudes ne sont pas cessibles indépendamment l'une de l'autre. -----

Durée : -----

Ces deux servitudes sont convenues pour une durée échéant le premier janvier deux mil soixante-neuf, date à laquelle elles s'éteindront d'office dans tous leurs effets. -----

A l'expiration de cette durée, les bâtiments entretenus numéros 2420, 2423, 2424 et 2442 d'assurance incendie objets du droit de superficie feront retour gratuitement à la propriétaire du sol. L'indemnité de retour prévue à l'article 779 lettre d CCS est supprimée. Les comparants requièrent en conséquence du Conservateur du Registre foncier l'inscription à charge des biens-fonds feuillets 4865, 4866 et 4967 de Bex de l'annotation de « Suppression de l'indemnité de retour ». -----

### D. DIVERS

LFAIE : -----

L'association Pro Natura – Schweizerischer Bund für Naturschutz (Pro Natura - Ligue suisse pour la protection de la nature) n'est pas assujettie aux dispositions de la loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger, vu son statut d'association de droit suisse et son but social. -----





LD FR : -----

Par décision rendue en date du sept mars deux mil quatorze, définitive et exécutoire dès le vingt-sept mars deux mil quatorze, sous lettres et chiffres Aut 8329A, la Commission foncière rurale (section I), à Lausanne, a valablement autorisé la constitution des présentes servitudes. -----

Droits de mutation : -----

L'Etat de Vaud et l'association Pro Natura – Schweizerischer Bund für Naturschutz (Pro Natura - Ligue suisse pour la protection de la nature) requièrent l'exonération des droits de mutation cantonaux et communaux conformément à l'article 3 de la loi concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations. -----

Frais : -----

L'Etat de Vaud et l'association Pro Natura – Schweizerischer Bund für Naturschutz (Pro Natura - Ligue suisse pour la protection de la nature) assumeront solidairement entre eux tous les frais résultant du présent acte et des opérations préliminaires et accessoires et les frais de géomètre. -----

L'Etat de Vaud et l'association Pro Natura – Schweizerischer Bund für Naturschutz (Pro Natura - Ligue suisse pour la protection de la nature) requièrent l'exonération des émoluments du Registre foncier conformément à l'article 8 du règlement fixant le tarif des émoluments du Registre foncier. -----

Réquisitions pour le Registre foncier : -----

- Servitude personnelle : Protection du site et restrictions au droit d'usage, en faveur de l'Etat de Vaud et Pro Natura – Schweizerischer Bund für Naturschutz (Pro Natura - Ligue suisse pour la protection de la nature), à charge des biens-fonds feuillets 4864, 4865, 4866, 4867, 4868, 4869 et 4871 de Bex. Echéance : le 1er janvier 2069. -----

- Servitude personnelle : Droit de superficie en faveur de l'Etat de Vaud et Pro Natura – Schweizerischer Bund für Naturschutz (Pro Natura - Ligue suisse pour la protection de la nature), à charge des biens-fonds feuillets 4865, 4866 et 4867 de Bex. Echéance : le 1er janvier 2069. -----

- Annotation : Suppression de l'indemnité de retour, à charge des biens-fonds feuillets 4865, 4866 et 4867 de Bex. -----

### DONT ACTE

lu par le notaire en présence des représentants des comparants qui, séance tenante, l'approuvent puis le signent avec le notaire à Aigle, en l'Etude,

**Fin de l'acte.** » -----

Aux effets ci-dessus, faire toutes déclarations, prendre toutes décisions, convenir de toutes clauses et conditions, agir partout où besoin sera au mieux des intérêts de la mandante, signer tous actes, pièces et réquisitions utiles pour le Registre foncier, la procuration déployant en faveur des mandataires les pouvoirs les plus étendus, sans restriction ni réserve. -----

DONT PROCURATION délivrée à Bâle, le 15 avril 2014.

**PRO NATURA - SCHWEIZERISCHER BUND FÜR NATURSCHUTZ**  
**(PRO NATURA - LIGUE SUISSE POUR LA PROTECTION DE LA NATURE),**

Prof. Dr. Thomas Schwab

Vice-président

Dr. Urs Leugger

Secrétaire central

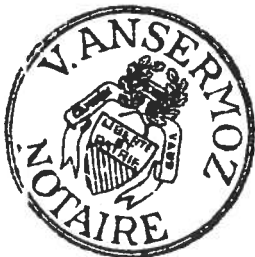




Légalisation numéro 12'299 :

Par comparaison de signatures, la soussignée, VERONIQUE ANSERMOZ, notaire à 1860 Aigle, atteste l'authenticité des signatures apposées en page neuf du présent document par M. Thomas **SCHWARB**, de Eiken à Binningen, et M. Urs **LEUGGER**, de Basel à Arlesheim, respectivement vice-président et secrétaire central de **Pro Natura – Schweizerischer Bund für Naturschutz (Pro Natura - Ligue Suisse pour la protection de la nature)**, association dont le siège est à Bâle, titulaires de la signature collective à deux, lesquels ont justifié de leurs identités et signatures par la production de pièces officielles.

AIGLE, LE TREIZE MAI DEUX MIL QUATORZE.



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke at the top.



COPIE

C O N V E N T I O N

entre

- 1) l'Etat de Vaud;
- 2) la Ligue Suisse pour la Protection de la Nature,  
ayant son siège à Bâle;
- 3) la Commune de Bex.

---

Exposé préliminaire

En date du 14 janvier 1966, le Conseil d'Etat a adopté un plan d'extension cantonal no. 221 destiné à maintenir le Vallon de Nant dans son état naturel. S'estimant lésée par les restrictions imposées par ce plan, la Commune de Bex a présenté le 12 janvier 1967 une demande d'indemnité devant le Tribunal d'expropriation du district d'Aigle.

Pour mettre fin à cette procédure, et pour fixer le cadre de la réserve naturelle du Vallon de Nant, les parties conviennent de ce qui suit :

Article premier

Objet

Font l'objet de la présente convention les immeubles dont la désignation cadastrale est la suivante :

Nos ad hoc	Articles	Folios	Nos	Surfaces m2	Natures	Observations
1	1236	284	1/1	743525	étivage	grevé sur une surface de 139 600 m2
2	13872	284	5/1	728049	étivage	grevé sur une surface de 717 250 m2
3	13872	284	5/3	51	chalet No 2442	
4	13872	284	5/2	1157050	rochers	grevé sur une surface de 650 000 m2
5	1239	285	1	1543320	étivage	
6	1240	285	2	1757880	rochers	
7	1245	288	1/1	3471580	étivage	grevé sur une surface de 592 300
8	13873	286	1/1	1907911	étivage	
9	13873	286	1/2	89	chalet No 2420	
10	13874	286	10/1	1376721	étivage	
11	13874	286	10/3	40	écurie No 2424	
12	13874	286	10/4	239	chalet No 2423	
13	13874	286	10/2	1368000	rochers	
14	13250	289	1/2	2089706	rochers	grevé sur une surface de 122900
15	13875	287	1	3504445	étivage	

Ces immeubles sont teintés en jaune sur le plan spécial qui a été dressé par le géomètre officiel, M. A. Chauvy, à Aigle-Bex, et qui fait partie intégrante de la présente convention.



Article 2

La Commune de Bex constitue en faveur de l'Etat de Vaud et de la Ligue Suisse pour la Protection de la Nature la servitude personnelle ci-après :

Protection de site et restrictions au droit d'usage

Fonds servants :

Les immeubles mentionnés à l'article premier, propriété de la Commune de Bex.

Exercice

a) Sur les immeubles grevés non bâtis, l'Etat de Vaud et la Ligue Suisse pour la Protection de la Nature jouissent de toutes les prérogatives d'un propriétaire; ils peuvent en particulier donner à ferme tout ou partie du terrain alpestre.

Le bail en cours actuellement sera résilié à une date à convenir entre l'Etat de Vaud et l'amodiateur.

b) La Commune de Bex renonce à toute exploitation de la forêt gravée. Elle cède à l'Etat de Vaud la gestion des bois aux conditions suivantes :

l'Etat de Vaud n'entreprendra ni exploitation ni travaux culturaux à but économique; il prendra les mesures nécessaires pour la protection des forêts contre les phénomènes naturels (érosion, cyclônes, avalanches, invasion d'insectes, etc.).

c) La Commune de Bex s'interdit de modifier ou de laisser modifier l'aspect naturel et sauvage de

l'ensemble du Vallon de Nant; aucune construction quelconque ne sera tolérée, ni aucun usage collectif ou privé qui puisse compromettre le maintien du site du Vallon de Nant.

- d) L'Etat de Vaud assumera à ses frais l'entretien sommaire de la piste existante, qui ne pourra être ni étendue ni transformée. La circulation automobile sera interdite sur cette piste, sauf pour l'amodiateur.
- e) En ce qui concerne l'estivage, la charge sera limitée au besoin réduite; seul le bétail bovin sera admis au pacage, à l'exclusion absolue du bétail ovin ou caprin.
- f) Les mesures nécessaires seront prises par l'Etat pour prévenir l'envahissement des pâturages par le boisement et les vernes.
- g) Les exercices et les installations militaires ne seront pas admis, sous réserve des dispositions légales en vigueur. ~~La Commune de Dex résilliera le contrat en cours avec l'Armée pour sa plus prochaine échéance.~~
- h) La cueillette des plantes sera interdite.
- i) L'exercice de la chasse et de la pêche sera régi par les lois et règlements spéciaux en la matière.

### Article 3

La Commune de Dex concède à l'Etat de Vaud et à la Ligue suisse pour la Protection de la Nature la servitude personnelle ci-après :

## Droit de superficie

### Fonds servants

Les bâtiments propriété de la Commune de Bex teintés en rouge sur le plan spécial mentionné à l'article premier.

### Exercice

En vertu du présent droit de superficie, l'Etat de Vaud et la Ligue Suisse pour la Protection de la Nature deviennent propriétaires de tous les bâtiments érigés sur les fonds grevés. Ils pourront procéder, à leurs frais, à toute démolition, construction, transformation ou location jugées nécessaires à l'utilisation du domaine du Vallon de Nant.

L'accord préalable de la commune propriétaire du sol est expressément réservé, notamment pour toute démolition des constructions existantes au moment de la signature de la présente convention. L'Etat de Vaud et la Ligue Suisse pour la Protection de la Nature assureront l'entretien normal des bâtiments.

## Article 4

### Police de la Réserve

Les immeubles objets de la présente convention seront accessibles au public, Toutefois, l'Etat de Vaud et la Ligue Suisse pour la Protection de la Nature pourront, après consultation de la Commune de Bex, (édicter un règlement/ concernant l'attitude à observer par le public dans le territoire de la Réserve. Après avoir été approuvé par le Conseil d'Etat, ce règlement aura le caractère d'un règlement de police.

Les bénéficiaires de la servitude assumeront seuls, à leurs frais, les mesures nécessaires pour faire respecter le règlement de la Réserve. L'amodiateur pourra être chargé d'une mission de surveillance dans la Réserve, conformément aux dispositions du règlement susmentionné.

Il est cependant expressément précisé que les compétences de police incombant à l'Etat de Vaud et à la Commune de Bex en vertu du droit public ne sont en aucune manière affectées par les dispositions ci-dessus.

#### Article 5

##### Indemnité - redevance

L'Etat de Vaud et la Ligue Suisse pour la Protection de la Nature verseront à la Commune de Bex, dans les trois mois dès l'entrée en vigueur de la présente convention, une somme globale de Fr. 250'000.- (deux cent cinquante mille francs).

Tant que durera la présente convention, l'Etat de Vaud et la Ligue Suisse pour la Protection de la Nature paieront à la Commune de Bex, solidairement entre eux, une redevance annuelle de Fr. 20'000.- (vingt mille francs) payable le 15 décembre de chaque année, la première fois le 15 décembre 1969.

#### Article 6

##### Cessibilité

Les droits concédés par la présente convention sont cessibles en faveur de toute personne morale que l'Etat de Vaud et la Ligue Suisse pour la Protection de la Nature estimeront capable d'assurer le maintien de la réserve naturelle du Vallon de Nant.

Article 7

Durée et extinction

La présente convention est faite pour une durée de cent ans dès le 1er janvier 1969.

A l'expiration de cette durée, les bâtiments existants feront retour gratuitement au propriétaire du sol.

Article 8

Frais et impôts

La création de la Réserve naturelle du Vallon de Nant étant une oeuvre d'utilité publique, les servitudes constituées par la présente convention sont exonérées des droits de mutation. Les frais de géomètre, d'acte notarié et d'inscription au Registre foncier de la présente convention sont à la charge de l'Etat de Vaud et de la Ligue Suisse pour la protection de la nature.

Article 9

Arbitrage

Les difficultés résultant de l'application de la présente convention seront soumises à un tribunal arbitral composé de trois arbitres. L'Etat de Vaud et la Ligue Suisse pour la Protection de la Nature d'une part, la Commune de Bex d'autre part désigneront chacun un arbitre; les deux arbitres ainsi nommés désigneront à leur tour un surarbitre qui, à défaut d'entente, sera nommé par le Président du Tribunal fédéral. Le Tribunal arbitral siégera à Bex et appliquera les règles du Code de procédure civile vaudois en matière d'arbitrage.

Article 10

Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur dès sa ratification par le Grand Conseil et par le Conseil communal de Bex.

Article 11

Acte notarié

Sitôt après l'entrée en vigueur de la présente convention, les parties feront instrumenter les actes nécessaires à l'inscription au Registre foncier des droits réels découlant des articles 2 et 3 ci-dessus.

Article 12

La présente convention vaut transaction dans le procès pendant entre l'Etat de Vaud et la Commune de Bex devant le tribunal arbitral du district d'Aigle, chaque partie gardant ses frais et supportant la moitié des coupons de justice de ce procès.

---

Ainsi fait, en trois originaux, à :

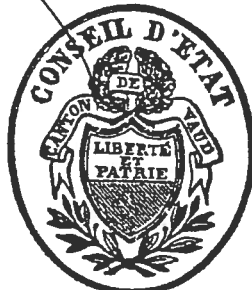
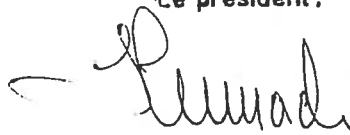
Lausanne, le 21 MARS 1969

Au nom du Conseil d'Etat vaudois

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le président:

Le chancelier:



c) le solde par inscription au budget du Département de l'instruction publique et des cultes, pour l'année 1971, rubrique 34.50/611.

Art. 3. — Le Conseil d'Etat est chargé de la publication et de l'exécution du présent décret.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 25 novembre 1969.

Le président du Grand Conseil :

H. Gesseny.

(L. S.)

Le secrétaire :

F. Payot.

Le Conseil d'Etat ordonne l'impression et la publication du présent décret pour être exécuté dans tout son contenu, dès et y compris le 9 décembre 1969.

Lausanne, le 28 novembre 1969.

Le président :

P. Schumacher.

(L. S.)

Le chancelier :

F. Payot.

#### DÉCRET

du 25 novembre 1969

approuvant la convention passée entre l'Etat de Vaud,  
la Ligue suisse pour la protection de la nature  
et la commune de Bex et accordant un crédit  
pour la constitution d'une réserve naturelle au Vallon de Nant

— 0 —

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD,

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat,

décète :

Article premier. — La convention passée entre l'Etat de Vaud, la Ligue suisse pour la protection de la nature et la commune de Bex au sujet de la réserve naturelle du Vallon de Nant est approuvée dans tout son contenu.

Art. 2. — Un crédit unique de 100 000 francs et un crédit annuel, valable pendant cent ans dès et y compris le 15 décembre 1969, de

8000 francs, sont accordés pour assurer les charges financières imposées à l'Etat de Vaud par la susdite convention.

Art. 3. — Le montant de 100 000 francs sera prélevé sur le « Fond cantonal d'urbanisme ».

Le paiement de l'annuité de 8000 francs à la commune de Bex durant cent ans, sera porté au budget du Département des travaux publics, sous rubrique 74.10/717.

Art. 4. — Le Conseil d'Etat est chargé de la publication et de l'exécution du présent décret.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 25 novembre 1969.

Le président du Grand Conseil :

H. Gesseny.

(L. S.)

Le secrétaire :

F. Payot.

Le Conseil d'Etat ordonne l'impression et la publication du présent décret pour être exécuté dans tout son contenu, dès et y compris le 9 décembre 1969.

Lausanne, le 28 novembre 1969.

Le président :

P. Schumacher.

(L. S.)

Le chancelier :

F. Payot.

#### DÉCRET

du 1er décembre 1969

concernant la vente du Grand-Ayerne et du Grand-Courtil  
à la Confédération suisse

— 0 —

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD,

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat,

décète :

Article premier. — Le Conseil d'Etat est autorisé à vendre à la Confédération suisse, pour le prix de 1 800 000 francs, la propriété du Grand-Ayerne et du Grand-Courtil sise sur le territoire des communes de Corbeyrier et de Villeneuve.

Acte en brevet numéro 818 :

La soussignée, VERONIQUE ANSERMOZ, notaire à CH - 1860 Aigle, autorisée à agir seule aux fins des présentes au sens de la loi sur le notariat, atteste que la présente photocopie est la reproduction fidèle et intégrale de l'original sur lequel elle a été collationnée.

AIGLE, LE TREIZE MAI DEUX MIL QUATORZE.

